

Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales

725.112.1

du 21 juin 2019 (État le 1^{er} janvier 2020)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 11b, al. 1, de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 septembre 2018²,

arrête:

Art. 1

¹ L'étape 2019 de l'aménagement des routes nationales est approuvée.

² Elle comprend les accroissements de capacité suivants:

- a. accroissement de capacité à Crissier;
- b. contournement de Lucerne, y compris extension sud (Kriens–Hergiswil) et accroissement de capacité du tronçon Rotsee–Buchrain (aménagement nord);
- c. contournement du Locle;
- d. contournement de La Chaux-de-Fonds;
- e. contournement de Näfels.

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Date de l'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2020³

RO 2019 4767

¹ RS 725.11

² FF 2018 6939

³ ACF du 13 déc. 2019

